



Services Techniques
N/REF : MA/03/03/26

N°T26/124

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par la SCI CRIK INVEST à effet de stationner 3 camions pour approvisionner un chantier au 7 rue Séguier,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les sociétés citées dans l'article 2 sont autorisées à stationner 3 camions, simultanément et quelle que soit l'entreprise, devant 7 rue Séguier, sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du lundi 09 mars au 29 juin 2026, comme suit :

- **Société MARQUES (ZA Pech d'Alon, 46100 FIGEAC) :**
Du lundi 09 mars au vendredi 03 avril et du lundi 22 juin au vendredi 03 juillet 2026.
- **Société LE SENS DU BOIS CHARPENTE COUVERTURE (14 bis rue d'Aujou, 46100 FIGEAC) :**
Du lundi 23 mars au vendredi 17 avril et du lundi 22 juin au vendredi 03 juillet 2026.
- **Société ARBELET MENUISERIES INT (LD Camp du Moulin, 46240 LUNEGARDE) :**
Du lundi 06 avril au vendredi 03 juillet 2026.
- **Société JJ ELEC 46 (86, rue des Glycines, 46100 CAMBES) :**
Du lundi 16 mars au vendredi 27 mars, du lundi 27 avril au vendredi 1^{er} mai et du lundi 25 mai au vendredi 05 juin 2026.
- **Société FILHES PLOMBERIE (193, impasse de Lafarrayrie) :**
Du lundi 16 mars au vendredi 20 mars, du lundi 13 avril au vendredi 05 juin 2026.
- **Société COMERA CUISINE (Le Vern, 46100 FIGEAC) :**
Du lundi 15 juin au vendredi 03 juillet 2026.

ARTICLE 3 : Le chantier et les abords du chantier devront rester propres et ordonnés, les accès des services de secours seront maintenus.

ARTICLE 4 : Cette occupation du domaine public est soumise à redevance complémentaire selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- **3 emplacements de stationnement : (2,50 x 5) x 3 véhicules x 117 jours x 0,60 € = 2 632,50 €**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 04 MARS 2026
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

Copie : - Service à la population
- S. Financier
- PM/Gendarmerie

